

Département du GERS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité
Syndical du 30 novembre 2020

Date de la convocation
25/11/2020

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés	1
Nombre de procurations	0
Vote	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

07/12/2020

Et publication le

07/12/2020

Date d'affichage

07/12/2020

L'an deux mille vingt et le trente novembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de Nogaro sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUCLAVE Jean, TUMÉLÉRO Hélène (suppléante de DUPRONT Didier), ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

Excusé : M. BOISON Maurice

Procuration :

A été nommé **secrétaire de séance** :

M. Jean DUCLAVE

Délibération N°16 – 30/11/2020 - 7.1.8

Nature de l'acte : 7.1.8

Fixation de la durée d'amortissement des biens acquis en
2020

Monsieur Le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de déterminer la durée des amortissements des immobilisations acquises par le PETR courant de l'année 2020.

Il rappelle que l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ».

Le bien à amortir concerne l'article 2128 : Autres agencements, et aménagements de terrains utilisés lors de l'opération relative à la création d'une collection de sites pédagogiques pour la valorisation du patrimoine naturel du Pays d'Armagnac BIGHAPPY ; il est proposé d'amortir ce bien sur une durée de 5 ans.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 20 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- de fixer la durée d'amortissement à 5 ans pour les biens enregistrés dans le compte 2128**
- de préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire**
- autorise Monsieur Le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la dite opération**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois
et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
M . Michel GABAS**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Gabas".